

Arrêté n° 2024-211

Portant désignation des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe, du concours interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2023-458 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 13 septembre 2023 portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024,

Arrête :

Article 1 :

La liste des correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe - session 2024, est composée comme suit :

➤ Epreuve écrite de français : (commune aux concours externe, interne et 3^{ème} concours) :

A partir d'un texte d'ordre général, la réponse à des questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte.

Des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire.

- Anne-Marie BALADIER, Attachée territoriale hors classe retraitée,
- Alexandra BULOT, Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Courpière,
- Elodie CAILLE, Rédacteur territorial, Conseil régional Auvergne Rhône Alpes,
- Antonia CARMO, Attachée territoriale, Commune de Gerzat,
- Clémentine CHALAFRE, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Commune de Chamalières,
- Claire COMMANDRE, Rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des Communes de la Banlieue Sud Clermontoise,
- Marie-Jeanne DUMAS, Retraitée secteur public,
- Marie-Océane FONTAINE, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,

- Stéphane GUILLAUME, Rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe, Communauté de Communes entre Dore et Allier,
 - Stéphanie IVANCIC, Attachée territoriale principale, Clermont Auvergne Métropole,
 - Stéphane MALTERE, Professeur de français,
 - Jérôme MENADIER, Attaché territorial, Clermont Auvergne Métropole,
 - Caroline MIROWSKI, Attachée territoriale principale, Parc naturel régional Livradois Forez,
 - Audrey PIMENTA, Attachée territoriale, Mond'Arverne Communauté,
 - Marion SAUX, Rédacteur territorial, Commune de Cournon d'Auvergne,
 - Marion TESTA, Rédacteur Territoriale Principale de 1^{ère} classe, Commune d'Aulnat.
- Epreuve de Mathématiques : (commune aux concours externe, interne et 3^{ème} concours) comportant l'établissement d'un tableau numérique d'après les éléments fournis au candidat :
- Grégory BISIAUX, Attaché territorial, Département du Puy-de-Dôme,
 - Christiane CHOPART, retraitée de l'Education Nationale,
 - Bertrand CORMERAIS, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Commune de Cournon d'Auvergne
 - Angélique FAYET, Attachée territoriale, Commune de Clermont-Ferrand,
 - Marion GASQ, Adjoint administratif principale de 1^{ère} classe, Commune de Cournon d'Auvergne,
 - Clément GAULME, Technicien principal de 2^{ème} classe, Clermont Auvergne Métropole,
 - Marie-Josèphe GAZEL, Directrice territoriale retraitée,
 - Bouhabdeli MESSOUSSA, Inspecteur des impôts,
 - Joelle PIGNOT, Rédactrice territoriale principale de 1^{ère} classe, SIEG du Puy de Dôme,
 - Jean-Marc POMARAT, Ingénieur territorial, Département du Puy de Dôme,
 - Marine PONSONNIER, Directrice d'école maternelle retraitée,
 - Michel SEGUIN, Rédacteur principal de 1^{ère} Classe, Commune de Ravel,
 - Aurélie SOUCHON, Attachée territoriale, CCAS de Cournon d'Auvergne,
 - Marie-Paule TRAVADE, Technicien territoriale principale de 1^{ère} classe, Commune de Riom,
 - Sébastien TRAVADE, Technicien territorial principal de 1^{ère} classe, Clermont Auvergne Métropole,
 - Thierry TREVISAN, professeur de mathématiques.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 AVR. 2024**


Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : **19 AVR. 2024**

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le 
ID : 063-286300140-20240419-AR_2024_211-AR